

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT DES EAUX NEUVY EN SULLIAS ET GUILLY**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs MENEAU, LUCAS, FOUNIER H, FOURNIER E, BOULMIER, DEROUET
Madame BRAGUE

Absents excusés : Mme CORNET

Secrétaire de séance : H. FOURNIER

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 07/10/2022



TARIFS EAU 2022/2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de modifier les tarifs de l'eau pour 2022/2023, qui restent donc fixés à :

- 1.05 € pour le tarif unique de l'eau
- 0.36 € pour le tarif au-delà de 300 m³ (gros consommateurs professionnels)
- 25.00 € pour la part fixe
- 14.00 € pour la mise en attente du branchement

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023

TARIFS DE PRESTATION SUR DEVIS

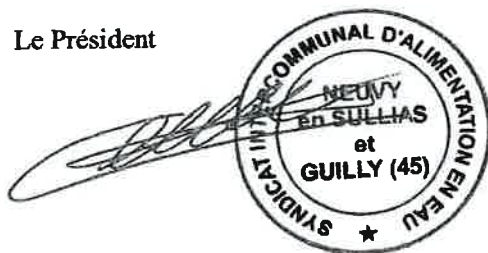
Il s'agit de prestations réalisées par nos services suite à l'endommagement du réseau par une entreprise extérieure.

- Forfait travaux avec terrassement : 200 €
- Forfait travaux sans terrassement : 100 €

Vote à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme,

Le Président



Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire par M. MENEAU Cédric, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20/10/2022

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois suivant sa publication et son affichage
2, Place de l'Église 45510 NEUVY-EN-SULLIAS - Tél: 02 38 58 02 17 - Fax: 02 38 58 14 68 - E-mail: mairie.neuvy@wanadoo.fr - site: www.neuvy-en-sullias.fr